

BTS Assistant de Gestion de PME-PMI à référentiel commun européen
Indications concernant la session 2011

I - RÈGLES GÉNÉRALES D'ORGANISATION DE L'EXAMEN :

À compléter ultérieurement

II - ORGANISATION DE L'EXAMEN :

À compléter ultérieurement

III - INSCRIPTION DES CANDIDATS :

À compléter ultérieurement

IV - INSTRUCTIONS COMPLÉMENTAIRES RELATIVES AUX MODALITÉS DES CORRECTIONS ET DES INTERROGATIONS :

❖ **Épreuves et sous-épreuves écrites**

a) Organisation et gestion de la PME (Épreuve E5 - Unité U5) :

L'épreuve, d'une durée de 4 heures, se déroule uniquement sous forme ponctuelle, en fin de formation.

Cette épreuve revêt la forme d'une étude de cas élaborée par une commission nationale placée sous la responsabilité de l'inspection générale.

Afin d'harmoniser les pratiques d'évaluation, une réunion de mise au point du barème, préalable à la correction se réunira au Rectorat de Clermont-Ferrand le ... 2011. Les académies peuvent y déléguer le président de leur commission de correction. Dans ce cas, l'académie d'origine établira la convocation et prendra en charge financièrement le professeur qui la représentera.

À l'issue de cette réunion, un barème et des consignes détaillées seront communiqués à chaque académie, à charge pour elle de les diffuser dans ses centres de correction. Ce barème s'impose à tous et ne doit faire l'objet d'aucune modification.

Les corrections ne pourront donc pas débuter avant le ... 2011.

La commission de correction est composée de professeurs d'économie et gestion enseignant tout ou partie des contenus de formation prévus au référentiel de certification et relevant des activités A3, A4, A5 et A8 dans des sections préparant au BTS « Assistant de gestion de PME-PMI ». Il est souhaitable que la correction ait lieu sur place dans le ou les centres de correction prévu(s).

Une procédure d'harmonisation académique impliquant tous les correcteurs est mise en place au moment des corrections.

b) Analyse du système d'information et des risques informatiques (Épreuve E6 - Unité U6.1)

Les candidats et les correcteurs prendront connaissance des indications fournies dans le référentiel de certification à propos des modalités de préparation, d'élaboration du sujet et d'évaluation de cette sous épreuve.

Le dossier documentaire est un sujet écrit fourni au candidat. Il est constitué de ressources documentaires et d'un questionnaire.

Les ressources documentaires comprennent obligatoirement :

- le contexte général d'une PME,
- la description du système d'information, son organisation et son fonctionnement,

- la politique de la PME vis à vis des risques informatiques,
- un ou des problèmes de gestion à résoudre.

Le questionnement, structuré en deux parties, porte sur :

- la gestion de l'information (A5.3),
- la participation à la gestion des risques informatiques (A7.1).

Ce questionnement, progressif, doit permettre d'évaluer la capacité du candidat à mobiliser ses connaissances pour :

- comprendre la situation contextualisée,
- analyser le système d'information et la politique de sécurité,
- analyser le ou les problèmes soulevés et formuler un diagnostic,
- proposer des améliorations et des évolutions du SI et de la politique de sécurité.

► **Pour les candidats soumis à une évaluation sous forme ponctuelle**

L'épreuve, d'une durée de 2 heures, se déroule exclusivement à l'écrit en fin de formation et prend appui sur le dossier documentaire.

Ce dossier documentaire est un sujet national élaboré par une commission placée sous la responsabilité de l'inspection générale.

Une réunion nationale d'harmonisation de mise au point du barème préalable à la correction des copies des candidats, qui passeront l'épreuve sous la forme ponctuelle, se réunira au Rectorat de Clermont-Ferrand le ... **2011 (à la même date que l'étude de cas).**

► **Pour les candidats soumis à une évaluation en CCF**

L'épreuve, d'une durée de 2 heures 30 maximum, se déroule sous forme écrite et pratique et prend appui sur le dossier documentaire élaboré et fourni par le professeur en charge de l'enseignement de GSI, qui comprend les supports numériques nécessaires à la validation des réponses sur poste. Elle a lieu en fin de première année, c'est-à-dire à la fin de l'année scolaire 2010 avant le départ en stage, à une date déterminée par le formateur.

L'épreuve prévoit obligatoirement des questions nécessitant l'utilisation d'outils informatiques pour permettre au candidat de vérifier la cohérence de certaines réponses. Ce passage sur poste informatique ne fait pas l'objet d'une évaluation. La correction est assurée par un professeur chargé de l'enseignement de GSI. Le correcteur se limite à évaluer la production écrite du candidat éventuellement complétée par des éditions correspondant aux travaux sur poste.

Préalablement à la tenue du jury final de délibération du diplôme, une réunion d'harmonisation dont la date sera fixée par les autorités académiques, se tiendra sous la responsabilité de l'IA-IPR président de jury. Cette réunion permettra de contrôler, pour chaque établissement concerné, le dossier documentaire, la production des candidats et l'adéquation entre la production évaluée et la note attribuée.

❖ **Épreuves et sous-épreuves orales**

...

e) Communication et relations avec les acteurs internes et externes (épreuve E4)

Sous-épreuve Gestion des relations avec les clients et les fournisseurs (U41)

Les candidats et les interrogateurs prendront connaissance des indications fournies dans le référentiel de certification à propos des modalités de préparation et d'évaluation de cette sous-épreuve.

Pendant l'épreuve, le candidat doit effectuer sur le PGI présent dans le centre d'examen, les mêmes opérations que celles réalisées en stage sur le PGI ou sur logiciels spécialisés de l'entreprise. Il n'est pas exigé de transposer les données de l'entreprise sur les matériels du centre d'interrogation.

Conformément à l'arrêté du 27 juillet 2008, une commission de contrôle sera chargée de vérifier la conformité des dossiers selon des modalités définies par chaque académie.

En cas de non-conformité du dossier, les candidats seront avisés qu'ils ne pourront pas subir l'épreuve ni se voir délivrer leur diplôme. La mention "non valide" (NV) sera portée sur le bordereau de notation.